

des entreprises existantes. Elle accorde la priorité aux Albertains, ainsi qu'aux firmes, aux petites entreprises et aux localités à faible population de la province.

Pour avoir droit à l'aide prévue, l'entreprise requérante, qui peut être une entreprise à propriétaire unique, une entreprise en nom collectif, une coopérative ou une société constituée, doit poursuivre un but lucratif en Alberta et fournir l'assurance que l'aide reçue sera utilisée exclusivement en Alberta. Les entreprises admissibles comprennent les établissements de fabrication, de transformation et de montage, les entreprises de services, les commerces de gros et de détail, les installations de loisirs, les établissements touristiques, les organismes de développement local, les entreprises commerciales d'étudiants et les nouvelles industries qui fournissent un apport unique et valable à la province. Le programme n'englobe ni les sociétés de financement, ni les pourvoyeurs de logements autres que les installations touristiques, ni les services publics tels que les centrales génératrices et les sociétés de distribution de l'électricité, non plus que les industries axées sur l'exploitation des ressources comme les industries minière, pétrolière ou gazière.

L'aide peut être accordée pour l'établissement de nouvelles industries, l'acquisition d'immobilisations (terrains, bâtiments et matériel), l'expansion d'installations existantes, l'augmentation des fonds de roulement, le financement des stocks de matières premières ou finies dans le cas des industriels, et la réalisation de travaux de recherche et de développement. L'aide en question peut être consentie directement ou contre garanties de diverses natures.

L'AOC offre des services de consultation sur des questions financières, techniques et de commercialisation aux petites et moyennes entreprises de l'Alberta qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour se procurer cette aide ailleurs. Les services sont dispensés au siège social de l'AOC à Ponoka et par ses bureaux régionaux de Calgary, Lethbridge, Grande Prairie, St. Paul, Medicine Hat, Edson, Edmonton, Peace River, Vermillion, Red Deer et Brooks.

#### 16.7.10 Colombie-Britannique

Le ministère de l'Industrie et de la petite entreprise administre des programmes, des services et la

prestation de renseignements techniques qui s'adressent à l'industrie, au monde des affaires et aux organismes gouvernementaux. Les objectifs de la stratégie économique de la province portent sur la croissance de l'emploi et du revenu réel, l'amélioration de l'efficacité, la stabilité des prix et des revenus, l'expansion économique régionale équilibrée et la diversification des activités industrielles.

Un Bureau d'analyses et de recherches en matière d'économie effectue des recherches ainsi que des études, de la planification et des prévisions à long terme. Ses efforts complètent les services d'analyse statistique et financière du ministère, de même que les fonctions de planification des politiques et d'établissement des budgets du ministère des Finances. De son côté, une Direction de la mise en œuvre et de la coordination négocie l'adoption de programmes intergouvernementaux et de programmes État-industrie et en assure la gestion financière. La Division du commerce et de l'industrie vient en aide aux fabricants désireux de réaliser de nouveaux produits, trouve de nouveaux débouchés pour les biens et services de la Colombie-Britannique, et encourage l'investissement de capitaux frais par les entreprises et firmes de la province ailleurs au Canada et à l'étranger. Elle parraine des missions commerciales ainsi que des expositions marchandes. Elle s'efforce également d'appuyer et de renforcer la petite entreprise sous forme d'aide financière, de solutions de problèmes, de recherches spécialisées, et de formation et de conseil en gestion. Un Bureau central de la statistique recueille et diffuse des renseignements sur les caractéristiques économiques et sociales de la province et de ses régions.

Le ministère entretient des relations avec la Société de développement de la Colombie-Britannique, afin de pourvoir à l'acquisition et à la viabilisation de terrains propices à l'établissement d'industries dans des régions où il n'y en avait pas jusque-là, où dans des lieux où le coût élevé des terrains est prohibitif. Il consent des prêts aux entreprises souhaitant agrandir leurs installations ou en aménager de nouvelles. Par ailleurs, le ministère exploite un Bureau de commerce à la Maison de la Colombie-Britannique à Londres, où un conseiller économique est affecté en permanence.

#### Sources

16.1 - 16.3 Division des industries manufacturières et primaires, Secteur de la statistique économique, Statistique Canada.

16.4 Direction des communications, ministère de l'Expansion industrielle régionale; Office canadien pour un nouveau industriel.

16.5 Corporation de développement du Canada.

16.6 - 16.6.2, 16.6.4 Direction des communications, ministère de la Consommation et des Corporations.

16.6.3 Relations publiques, Conseil canadien des normes.

16.7 Informations fournies par les différents ministères ou organismes de la province concernée.